

— Le mutoi de Mahaena, arrivé à Tjarei à midi, en repart à 2 h. du soir, et est de retour à Mahaena à 3 h. 1/2.

Celui de Hitiaa, arrivé à Mahaena à 10 h. 1/2 du matin, en repart à 3 h. 1/2 du soir, est de retour à Hitiaa à 4 h. 1/2.

Celui de Faone, arrivé à Hitiaa à 9 h. 1/2 du matin, en repart à 4 h. 1/2 du soir, est de retour à Faone à 5 h. 1/2 du soir.

Celui de Taravao, arrivé à Faone à 8 h. du matin, en repart à 5 h. 1/2 du soir, est de retour à Taravao à 6 h. 1/2.

Toutes les fois qu'ils se rencontrent, les mutoi-courriers échan- gent les correspondances dont ils sont porteurs. Ils distribuent im- médiatement les lettres à destination de leurs districts respectifs.

6° Moorea.

Le courrier part de Papeete le samedi à 8 heures du matin ; il est remis au gendarme préposé à la poste dès l'arrivée à Papetoai.

Le mutoi de Papetoai part de ce point le lundi matin à 6 heures, alternativement pour l'Est et pour l'Ouest de l'île, comme il est dit ci-après :

ITINÉRAIRE PAR L'EST

1^{er} ET 3^e LUNDI DU MOIS

Le mutoi de Papetoai arrive à Tea- haroa à 8 h. du matin ;

Le mutoi de Teaharoa part à 8 h. 1/2 et arrive à Afareaitu à 11 h. du matin ;

Le mutoi d'Afareaitu part à 11 h. 1/2 et arrive à Haapiti à 2 h. du soir ;

Le mutoi de Haapiti part à 2 h. 1/2 et arrive à Papetoai à 5 h. du soir.

ITINÉRAIRE PAR L'OUEST

2^e, 4^e ET S'IL Y A LIEU 5^e LUNDI DU MOIS

Le mutoi de Papetoai arrive à Haa- piti à 8 h. du matin ;

Le mutoi de Haapiti part à 8 h. 1/2 et arrive à Afareaitu à 11 h. du matin ;

Le mutoi d'Afareaitu part à 11 h. 1/2 et arrive à Teaharoa à 2 h. du soir.

Le mutoi de Teaharoa part à 2 h. 1/2 et arrive à Papetoai à 5 h. du soir.

Le courrier part de Moorea pour Tahiti le vendredi à 8 h. du matin.

Indépendamment du jour fixé pour le départ du courrier de Pa- petoai à destination de Papeete, l'agent chargé de la poste profite de toutes les occasions pour envoyer à Papeete les correspondances qui ont pu lui être remises.

Affranchissement.

Les chefs de district devront toujours avoir à la disposition du public des timbres-poste de 0 fr. 25 et de 0 fr. 10 pour l'affranchis- sement des correspondances.

Au 1^{er} de chaque mois, ils enverront très-régulièrement le pro- duit de la vente des timbres-poste au receveur-comptable des postes à Papeete, qui les approvisionnera et ouvrira à chacun d'eux un compte, lequel sera débité des timbres-poste par lui envoyés et crédité du montant des sommes par lui reçues.

Après avoir apposé les timbres-poste sur les correspondances, les chefs devront les annuler au moyen du timbre oblitérant qui sera, à cet effet, mis à leur disposition. A défaut du timbre oblité-